ART. PREMIER N° 456

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE - $(\mbox{N}^{\circ}~2585)$

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 456

présenté par M. Dhuicq

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'une fin de vie apaisée ? C'est une idée vague qui peut être sujette à toute sorte de dérives interprétatives.